

Office Public d'HLM du Département du Doubs - Programme de construction de 19 logements collectifs et 17 stationnements couverts, 29, rue Nicolas Bruand à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour un prêt de 7 489 451 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM du Département du Doubs s'est rendu propriétaire d'un terrain sis 29, rue Nicolas Bruand à Besançon, d'une surface de 1 996 m² dans le secteur UD du POS des secteurs Ouest et Nord 2^{ème} tranche de Besançon sur lequel il envisage un programme de construction de 19 logements.

L'opération est financée en partie par des crédits de catégorie II car elle est le support d'un chantier école en partenariat avec le lycée professionnel des Graviers Blancs de Besançon.

Le programme comprenant 3 T1 bis, 3 T2, 6 T3, 6 T4, 1 T5, est réparti en un bâtiment sur 4 niveaux dont un niveau de sous-sol pour abriter les stationnements couverts, la chaufferie collective et une partie des caves.

Les loyers prévisionnels (hors charges et garage) s'échelonnent de 1 284,64 F (pour un T1) à 3 001,79 F (pour le T5).

Le prix de revient prévisionnel de ce programme s'élève à 8 237 707 F qui se répartissent ainsi :

Terrain	800 000 F
Notaire	10 584 F
VRD	340 870 F
Travaux	5 923 585 F
Taxes : CAUE - TLE - EDF - sondages	176 873 F
Assurances	43 000 F
Contrôle Qualitel - Conduite d'opération	201 128 F
Pilotage	46 842 F
Architecte - géomètre	560 610 F
Autres	22 332 F
Chantier - école	111 883 F

Le plan de financement s'établit comme suit :

- subvention Etat	109 050 F
- autres participations	169 206 F
- prêt CRL 8/9e	470 000 F
- prêt CDC	7 489 451 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

L'Assemblée Communale est invitée à réserver une suite favorable à cette demande et à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 7 489 451 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Département du Doubs, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 7 489 451 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée : 32 ans
- taux : 4,80 %
- progression de l'annuité : 1 %
- révisabilité des taux : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 11 mars 1997.